

**Décret N° 2014/608 du 31 décembre 2014
portant ratification de la Charte de l'eau du
Bassin du Lac Tchad, adoptée à N'Djamena
le 30 avril 2012.**

Le Président de la République

Vu la Constitution

Vu la loi N° 2014/023 du 23 décembre 2014 autorisant le Président de la République à ratifier la Charte de l'eau du Bassin du Lac Tchad, adoptée à N'Djamena le 30 avril 2012
décrète:

Article 1^{er} - Est ratifiée la Charte de l'eau du Bassin du Lac Tchad, adoptée à N'Djamena le 30 avril 2012.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 31 décembre 2014
Le Président de la République,
(é) Paul BIYA**